



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0704-PKS

Le 11 avril 2014

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 17 AVRIL 2014 à 17h30
AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1 | Désignation du secrétaire de séance |
|
<u>HORS DIRECTIONS</u> | |
| 2 | Projet de délibération n°19C Délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Président (07) |
| 3 | Projet de délibération n°12C Délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Bureau (07) |
| 4 | Projet de délibération n°13C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs (07) |
| 5 | Projet de délibération n°31C Représentation de Mulhouse Alsace Agglomération dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (07) |
| 6 | Projet de délibération n°5C Composition de la Commission d'Appel d'Offres (07) |
| 7 | Projet de délibération n°23C Création de la Commission Locale des Transferts de charges (CLET) et règles de représentation (05) |
| 8 | Projet de délibération n°10C Création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (05) |
| 9 | Projet de délibération n°9C Composition de la commission de Délégation de Service Public des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération |
| 10 | Projet de délibération n°30C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Baldersheim (4202) |
| 11 | Projet de délibération n°41C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Didenheim (4202) |
| 12 | Projet de délibération n°42C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Galfingue (4202) |

- 13 Projet de délibération n°43C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Heimsbrunn (4202)
- 14 Projet de délibération n°44C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Morschwiller-le-Bas (4202)
- 15 Projet de délibération n°45C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Zillisheim (4202)
- 16 Projet de délibération n°46C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil petite enfance et périscolaire à Rixheim – Ile Napoléon (4202)
- 17 Projet de délibération n°37C Composition de la commission de Délégation de Service Public accueil périscolaire de Sausheim (4202)
- 18 Projet de délibération n°36C Composition de la commission de Délégation de Service Public du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'aire de la Thur (42)
- 19 Projet de délibération n°17C Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2014 (05)
- 20 Projet de délibération n°6C Détermination des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (05)
- 21 Projet de délibération n°39C Maintien à titre transitoire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur Wittelsheim (0502)
- 22 Projet de délibération n°7C Transferts et créations de crédits (05)
- 23 Projet de délibération n°24C Aménagement et jalonnement de divers itinéraires cyclables structurants inscrits au Schéma Directeur de m2A – Plan de financement (05)

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- 24 Projet de délibération n°27C Tarification des titres de transports urbains SOLEA et DOMIBUS (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 25 Projet de délibération n°15C Office du Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région : Plan annuel d'actions et subvention de fonctionnement 2014 (222)
- 26 Projet de délibération n°18C Convention publique de « Renouveau Urbain pour le Développement de l'Immobilier d'Entreprise » (RUDIE) – Cession du village industriel de la Fonderie – Avenant n°3 (211)

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

- 27 Projet de délibération n°16C Réfection de la piste cyclable le long de la RD38 : Convention avec la commune de Sausheim (4101)

RESSOURCES, MOYENS ET SECURITE

- 28 Projet de délibération n°11C Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire (6233)
- 29 Projet de délibération n°35C Dispositif administratif de coordination territoriale (6233)
- 30 Projet de délibération n°21C Droit à la formation des membres du Conseil d'Agglomération (6234)

Le Président

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(Décret n° 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 avril 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMERATION AU
PRESIDENT (07/5.2/19C)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil d'Agglomération de déléguer certains pouvoirs au Président.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil d'Agglomération de donner délégation au Président dans les domaines suivants :

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

-Prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés

-Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et passer à cet effet les actes nécessaires.

-Conclure les conventions de ligne de trésorerie

-Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

-Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté d'Agglomération et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

-Prendre toute décision concernant les demandes de protection juridique

-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

-Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de la communauté d'Agglomération

-Prendre toute décision préalable à la cession des biens mobiliers et immobiliers

-Céder des biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600€.

-Régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée

-Prendre toute décision relative à la préparation, la signature et la transmission des avis de Mulhouse Alsace Agglomération concernant l'élaboration et la révision des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent en tout ou partie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article L 515-22 du Code de l'Environnement

-Prendre toute décision relative à la préparation, la signature et la transmission des avis de Mulhouse Alsace Agglomération concernant l'élaboration et la Révision d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en application de l'article L 371-3 du Code de l'environnement.

-Procéder aux achats et ventes de quotas de CO2 selon le cours du jour

-Fixer la constitution de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, décider de l'attribution des aides au logement locatif, social et privé ainsi que de l'établissement des conventions APL selon les dispositions prévues dans ces conventions

-Prendre toute décision concernant la préparation, la signature et la transmission des avis sur les projets d'élaboration, de révision, de révision simplifiée, de mise en compatibilité et de modification de Plan Local d'Urbanisme ou de Plan d'Occupation des Sols en tant que Personne publique Associée à leur élaboration et Etablissement Public de coopération Intercommunale directement intéressé, en application des articles L121-4 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme

-Conclure toutes conventions de mécénat limitées à un montant de 10 000€

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil d'Agglomération de donner, dans les conditions qu'il fixe, délégation à l'organe exécutif pour saisir, pour avis, la Commission consultative des Services Publics Locaux, de divers projets. En application de ces dispositions, le Conseil d'Agglomération charge, par délégation, le Président, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président saisit la Commission par une note motivée sur le projet envisagé et jointe à l'ordre du jour transmis à ses membres.

Le Conseil d'Agglomération approuve les délégations de pouvoirs accordées au Président et accepte que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-Président et le cas échéant à l'Assesseur, délégué à cet effet, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

En application de ce même article, il autorise le Président à déléguer sa signature à certains fonctionnaires pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

L. 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMERATION AU BUREAU
(07/5.2/12C)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Bureau de recevoir certaines délégations de pouvoir du Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil d'Agglomération de donner délégation au Bureau dans les domaines suivants :

Finances

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Accorder les garanties d'emprunt dans les domaines relevant de l'intérêt communautaire

Marchés publics et autres contrats de prestations

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros HT
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président,
- Conclure tout type de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, étude générale, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maîtrise d'ouvrage,
- Conclure et attribuer les contrats et marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que les marchés qui font suite au concours,
- Autoriser les demandes de subventions pour tous les types de marchés et contrats ci-dessus énoncés dans le chapitre « Marchés publics et autres contrats ».
- Prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avant-projets (sommaires ou détaillés)
- Conclure tout type de conventions visées aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration générale et ressources humaines

- Prendre en charge des frais divers supportés par des agents, autres que ceux permis par la réglementation en vigueur,
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis.
- Autoriser l'engagement, le renouvellement de l'engagement et les évolutions de rémunération du personnel non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour son application, lorsque les emplois concernés ont été précédemment créés par délibération du Conseil d'Agglomération.
- Attribuer les subventions aux associations dans le cadre du dispositif Emploi Jeune et Adultes Relais
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil d'Agglomération.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'Agglomération
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ainsi que leurs avenants.

Urbanisme – Gestion du domaine

- Approuver les programmes et les plans de financement des opérations d'investissement et de constructions communautaires, solliciter les subventions au titre de ces opérations et conclure les différents types conventions de financement y afférentes
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, ainsi que le montant des indemnités à verser pour réparation du préjudice subi suite à la réalisation de travaux,
- Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
- Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers, à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donné au Président.
- Conclure les procès-verbaux et conventions d'occupation du domaine public,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris pour les baux de longue durée, et notamment ceux visés aux articles L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, L 251-1 et L 252-1 du code de la construction et de l'habitation, L 1311-2 du code général des collectivités territoriales
- Conclure les conventions de cession de droits de propriété intellectuelle.

Politique de la Ville

- Conclure les conventions de mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la « politique de la ville » et attribuer les subventions afférentes.

Habitat

- Engager les actions inscrites au Programme Local de l'Habitat et mettre en œuvre les études et les missions d'assistance préalables.

Transport

- Arrêter la liste des fondations et associations exonérées du versement transport en application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Agglomération approuve les délégations de pouvoirs accordées au Bureau.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 avril 2014

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS
ORGANISMES EXTERIEURS (07/5.3/13C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

La liste de ces organismes ainsi que le nombre de sièges à pourvoir figure en pièce jointe.

Le Conseil d'Agglomération désigne ses représentants.

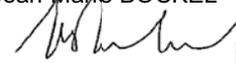
PJ : 1

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Dir	ORGANISME / ASSOCIATION	Nombre de sièges	Noms
HD	COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	1	Thierry Nicolas
HD	COMMISSION MIXTE PARITAIRE DE LA MUTUALISATION	3	Laurent Riche - Olivier Becht - Fabian Jordan
HD	COLLEGE PIERRE PFLIMLIN - BRUNSTATT	1	Marie-Louise Schaffhauser
HD	COLLEGE H.ULRICH - HABSHEIM	1	Gilbert Fuchs
HD	COLLEGE ANNE FRANK	1	Béatrice Greth
HD	COLLEGE JULES VERNE	1	Christiane Schell
HD	COLLEGE EMILE ZOLA - KINGERSHEIM	1	Alain Winckelmuller
HD	COLLEGE NONNENBRUCH - LUTTERBACH	1	Rémy Neumann
HD	COLLEGE K et M KRAFT - PFASTATT	1	Fatima Kueny
HD	COLLEGE GAMBETTA - RIEDISHEIM	1	Christine Bilger
HD	COLLEGE CAPITAIN DREYFUS - RIXHEIM	1	Rachel Baeschtel
HD	COLLEGE JEAN MERMOZ - WITTELSHEIM	1	Fabienne Lutz
HD	COLLEGE CHARLES PEGUY - WITTELSHEIM	1	Fabienne Lutz
HD	COLLEGE MARCEL PAGNOL - WITTENHEIM	1	Thérèse Anzuini
HD	COLLEGE IRENE JOLIOT-CURIE - WITTENHEIM	1	Catherine Runzer
HD	LETPI ETTORE BUGATTI - ILLZACH	1	Christiane Schell
HD	LEGTP AMELIE ZURCHER - WITTELSHEIM	1	Michèle Le Flo de Kerleau
HD	LEGTP CHARLES DE GAULLE - PULVERSHEIM	1	Alfred Kaluzinski
HD	LEGT LOUIS ARMAND	1	Christophe Steger
HD	LEGTPI LAURENT DE LAVOISIER	1	Michel Bourguet
HD	LPC F.D.ROOSEVELT	2	Ayoub Bila - Isabelle Kuntz
HD	LP CHARLES STOESSEL	3	Ayoub Bila - Michel Bourguet - Jean-Pierre Walter
HD	LEGT ALBERT SCHWEITZER	1	Philippe Dorelli
HD	LEG JEAN HENRI LAMBERT	1	Sara Marguier
HD	LEGT MICHEL DE MONTAIGNE	1	Nathalie Motte
HD	LYCEE PROFESS. DU REBBERG	3	Isabelle Kuntz - Beytullah Beyaz - Thierry Sother
HD	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEAN XXIII	1	Marie Corneille
HD	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC	1	Chantal Risser
HD	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUTION STE URSULE	1	Chantal Risser
HD	CONSEIL D'ETABLISSEMENT COLLEGE EPISCOPAL ZILLISHEIM	1	Joseph Goester
HD	LEP ST JOSEPH DE CLUNY MULHOUSE	1	Ayoub Bila
HD	INSTITUTION DON BOSCO WITTENHEIM	1	Antoine Homé
HD	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	2	Alain Couchot - Béatrice Greth
HD	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	1	Jean Schirmann

1	AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAITRISE DES DECHETS	1 titulaire 1 suppléant	Lara Million Jean Rottner
1	AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)	9	Jo Spiegel - Joseph Goester - Jean-Denis Bauer - Fabienne Zeller- Jean-Claude Mensch- Michel Bourguet - Michèle Striffler - Maryvonne Buchert -Romain Schneider
1	EAP EXPRESS	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Marie Bockel Marc Buchert
1	ASSOCIATION REGIONALE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE EN ALSACE	1	Michèle Striffler
1	ASSOCIATION TGV EST EUROPEEN	1 titulaire 1 suppléant	Marc Buchert Philippe Trimaille
1	ASSOCIATION TRANS-EUROPE TGV RHIN-RHONE MEDITERRANEE	1 titulaire 1 suppléant	Marc Buchert Philippe Trimaille
1	CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT	3 titulaires 1 suppléant	Michèle Striffler - Jean-Denis Bauer - Jean-Claude Mensch Rémy Neumann
1	COMITE DE PILOTAGE GERPLAN	1	Joseph Goester
1	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	1	Maryvonne Buchert
1	CONSEIL CONSULTATIF DES PORTS DU RHIN	1	Marc Buchert
1	SOLEA (Assemblée Générale)	1 titulaire 1 suppléant	Denis Rambaud Yves Goepfert
1	SOLEA (Conseil d'Administration)	1	Denis Rambaud
1	GART	1 titulaire 1 suppléant	Denis Rambaud Pierre Logel
1	CLIS USINE INCINERATION SAUSHEIM	4 titulaires 4 suppléants	Titulaires : Lara Million - Francis Dussourd- Daniel Bux- Romain Schneider Suppléants : Jean-Claude Mensch - Michèle Striffler - Joseph Goester - Fabienne Zeller
1	CONSORTIUM POUR LES VOIES NAVIGABLES DE L'EST ET DU SUD EST	1	Marc Buchert
1	AMORCE RESEAUX DE CHALEUR	1	Romain Schneider
1	CONSEIL D'ADMINISTRATION EUROAIRPORT DE BALE MULHOUSE	1	Jean-Marie Bockel
1	ORTAL	1	Marc Buchert
1	CSS MDPA (anct CLIS STOCAMINE)	1 titulaire 1 suppléant	Jo Spiegel Alfred Kaluzinski
1	ACOM France	1	Alfred Kaluzinski
2	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI, LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION)	3 titulaires	Marie-France Vallat - Jean-Luc Schildknecht - Ayoub Bila
2	ASSOCIATION DES AMIS DU ZOO	1	Olivier Becht
2	ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE VILLES ARIANE	1	Jean-Marie Bockel Lara Million

2	ASSOCIATION EUROPEENNE POUR L'ETUDE ET LA CONSERVATION DES LEMURIENS	1	Michel Cheray
2	ASSOCIATION POLE VEHICULE DU FUTUR	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Olivier Becht
2	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA REGION MULHOUSIENNE	4 titulaires 4 suppléants	Titulaires : Jean Rottner - Michèle Lutz - Antoine Homé - Laurent Riche Suppléants : Guy Dumez - Thierry Sother - Bertrand Felly - Maurice Guth
2	ASSOCIATION REGIONALE DU CONSERVATOIRE NATIONALE DES ARTS ET METIERS ALSACE (ARCNAM ALSACE)	1 titulaire 1 suppléant	Michèle Lutz Anne-Catherine Goetz
2	CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIEL DE MULHOUSE (CESTIM) - NEF DES SCIENCES	2 titulaires	Michèle Striffler Ayoub Bila
2	COMITE D'ACTION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN (CAHR)	1 titulaire 1 suppléant	Olivier Becht Antoine Homé
2	COMITE D'AIDE AUX PROJETS ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Anne-Catherine Goetz
2	COMITE DE GESTION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE	4	Jean-Pierre Walter - Christine Dhalenne - Bernadette Groff - Gilbert Fuchs
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET JURIDIQUES	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Olivier Becht
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Olivier Becht
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE TEXTILE (ADFTR)	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Ayoub Bila
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS SUD ALSACE (ENSISA)	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Alain Leconte
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Olivier Becht
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Anne-Catherine Goetz
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RECHERCHE MECANIQUE APPLIQUEE AU TEXTILE	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Ayoub Bila
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES CROUS	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Anne-Catherine Goetz
2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Olivier Becht Ayoub Bila
2	CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (FLSH)	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Anne-Catherine Goetz

2	CONSEIL DU SERFA, SERVICE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN FORMATION POUR ADULTES DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Ayoub Bila Marie-France Vallat
2	COOPERATION POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN ALSACE	1	Thierry Nicolas
2	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE	16	Marie-France Vallat - Jean-Luc Schildknecht - Paul Quin -Olivier Becht - Ayoub Bila - Philippe Maitreau - Alain Couchot - Michèle Lutz - Anne-Catherine Goetz - Thierry Nicolas - Jean-Marie Gerardin - Rémy Neumann - Jean-Marie Fenger - Philippe Maupin- Marc Buchert - Bernadette Groff
2	OFFICE DU TOURISME DE MULHOUSE ET SA REGION	12	Jean-Marie Bockel - Jean-Pierre Walter - Bernadette Groff - Christine Dhalenne -Olivier Becht - Gilbert Fuchs - Marc Buchert - Daniel Bux-Christiane Schell - Pierre Logel - Jean-Claude Eicher - Fabian Jordan
2	POLE FIBRE GRAND EST	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Gilbert Fuchs
2	POLE TEXTILE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Gilbert Fuchs
2	SEMAPHORE	11	Paul Quin - Michèle Lutz- Nour Bouamaied - Henri Metzger - Philippe Maitreau -Anne-Catherine Goetz- Marie-France Vallat- Jean-Luc Schildknecht - Ayoub Bila - Jean-Marie Gerardin - Jean-Marie Fenger
2	SUD ALSACE INITIATIVE	3	Olivier Becht - Antoine Homé - Maurice Guth
2	ASSOCIATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE	6 titulaires dont le président 3 suppléants	6 titulaires : Jean-Marie Bockel - Jean Rottner - Olivier Becht -Vincent Hagenbach -Fabian Jordan - Bernadette Groff 3 suppléants : Paul-André Striffler - Philippe Maitreau - Jean-Luc Schildknecht
2	BUREAU ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Olivier Becht Antoine Homé
2	CETIM-CERMAT	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Jean Rottner

2	SAEML PARC DES EXPOSITIONS	7 au CA dont 1 à l' AG	Gilbert Fuchs (pour l'AG) - Olivier Becht - Bernadette Groff - Laurent Riche - Antoine Homé - Fabian Jordan - Jean-Pierre Walter
2	AGENCE D'ATTRACTIVITE D'ALSACE	2 titulaires, dont 1 au CA	Olivier Becht (pour le CA) - Bernadette Groff
2	ASSOCIATION DE GOUVERNANCE DU POLE D'INNOVATION THERAPEUTIQUE	1	Alain Leconte
2	ASSOCIATION REAGIR	9	Marie-France Vallat - Jean-Luc Schildknecht - Michèle Lutz- Paul Quin - Béatrice Greth - Jean-Marie Gerardin - Robert Fekete - Maryse Louis - Romain Schneider
2	REGIE DE L'ILL	1 titulaire 1 suppléant	Fatima Jenn Marie-France Vallat
2	COMMISSION APPEL D'OFFRE GROUPEMENT COMMANDE DISPOSITIF VEILLE MUTUALISEE ALSACE	1 titulaire 1 suppléant	Alain Leconte Gilbert Fuchs
3	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	1	Vincent Hagenbach
3	IMMOBILIERE 3F ALSACE	1	Vincent Hagenbach
3	LOGEMENT JEUNES 68	1	Annette Bour
3	LOGIEST	1	Jean-Pierre Gasser
3	NEOLIA	1	Vincent Hagenbach
3	NOUVEAU LOGIS DE L'EST	1	Jean-Pierre Gasser
3	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO)	1	Vincent Hagenbach
3	HFA	1	Vincent Hagenbach
3	ICF - REGION DU NORD ET DE L'EST	1	Jean-Pierre Gasser
3	PACT du HAUT-RHIN	1	Annette Bour
4	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM)	3 titulaires au CA 6 titulaires et 6 suppléants à l'AG	au CA : Jean Rottner - Catherine Rapp - Josiane Mehlen Titulaires AG : Jean Rottner - Catherine Rapp - Christophe Bitschene - Josiane Mehlen - Hubert Nemett- Antoine Homé Suppléants AG : Rémy Neumann - Jean-Luc Schildknecht - Jo Spiegel - Guy Dumez- Fabienne Zeller - Michèle Striffler
4	COMITE D'ACTION 2 ROUES (CADR)	2 titulaires	Paul-André Striffler Denis Rambaud
4	MEDIACYCLES	1 titulaire 1 suppléant	Paul-André Striffler Denis Rambaud
4	SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) - ASSEMBLEE GENERALE	1	Jean-Marie Bockel

4	SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) - CONSEIL D'ADMINISTRATION	5	Jean-Marie Bockel - Jean Rottner - Vincent Hagenbach - Olivier Becht - Hubert Nemett
4	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	1	Michèle Striffler
4	SEMHA	1	Olivier Becht
5	ASSOCIATION DU MUSEE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS	1 titulaire 1 suppléant	Christine Dhalenne Bernadette Groff
5	ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES	4	Christine Dhalenne - Bernadette Groff - Joseph Goester - Anne-Catherine Goetz
5	ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT DE RIXHEIM	3	Christine Dhalenne - Bernadette Groff - Rachel Baeschtel
5	ASSOCIATION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE (PROPRIETAIRE)	3	Bernadette Groff - Christine Dhalenne - Jean-Pierre Walter
5	ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE	4	Christine Dhalenne - Bernadette Groff - Joseph Goester - Anne-Catherine Goetz
5	ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DU CHEMIN DE FER	2	Bernadette Groff Anne-Catherine Goetz
5	ECOMUSEE D'ALSACE	1	Christine Dhalenne
5	ASSOCIATION FEDERATRICE MUSEES SANS FRONTIERES	4	Bernadette Groff - Christine Dhalenne - Anne-Catherine Goetz - Joseph Goester
5	ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Jean-Paul Julien
5	ASSOCIATION L'EGLANTINE (RIEDISHEIM)	1	Jean-Paul Julien
5	ASSOCIATION ACCUEIL ENFANTS DROUOT - BAB'ILL	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
5	ASSOCIATION DES JARDINS D'ENFANTS DE LA MAISON ST JOSEPH - ATELIER DE LA VIE	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
5	ASSOCIATION LA PASSERELLE (RIXHEIM)	1	Josiane Mehlen
5	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - WITTENHEIM	3	Jean-Paul Julien - Michèle Lutz - Marie-France Vallat
5	ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD	1	Josiane Mehlen
5	ASSOCIATION L'ILE AUX COPAINS (HABSHEIM)	1	Josiane Mehlen
5	ASSOCIATION MULTIACCUEIL ILLZACH	1	Josiane Mehlen
5	COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	1	Josiane Mehlen
5	LA SOURIS VERTE - KINGERSHEIM	3	Jean-Paul Julien - Michèle Lutz - Alain Winckelmuller
5	LE PETIT POU CET	1	Daniel Hassler
5	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE - CRECHE	1 titulaire 1 suppléant	Michèle Lutz Nour Bouamaied

5	ASSOCIATION COULEURS DE VIE BOURZWILLER	2	Michèle Lutz Nour Bouamaied
5	ASSOCIATION CRECHE PORTE HAUTE	2	Michèle Lutz Nour Bouamaied
5	ASSOCIATION ACCUEIL 24/24	1	Josiane Mehlen
5	ASSOCIATION LA RIBAMBELLE - PFASTATT	1	Jean-Paul Julien
5	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	1 titulaire 1 suppléant	Michèle Lutz Nour Bouamaied
5	AFSCO	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
5	MJC BOLLWILLER	1	Jean-Paul Julien
5	CENTRE SOCIOCULTUREL WAGNER	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
5	CENTRE SOCIOCULTUREL LAVOISIER	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
5	CENTRE SOCIOCULTUREL PORTE DU MIROIR	1 titulaire 1 suppléant	Michèle Lutz Nour Bouamaied
5	CENTRE SOCIOCULTUREL PAPIN	1 titulaire 1 suppléant	Michèle Lutz Nour Bouamaied
5	CENTRE SOCIOCULTUREL BEL AIR	1 titulaire 1 suppléant	Josiane Mehlen Nour Bouamaied
6	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	21 titulaires	Jean-Marie Bockel + les 34 maires m2A + Chantal Risser + Paul Quin
6	MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	2 titulaires	Paul Quin - Jean-Luc Schildknecht
6	COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE	1	Jean-Luc Schildknecht
6	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE	1 titulaire 1 suppléant	Paul Quin Chantal Risser
6	COMITE D'ORIENTATION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE SECURITE ROUTIERE	1 titulaire 1 suppléant	Paul Quin Chantal Risser

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D. 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne.

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DE LA REGION MULHOUSIENNE	61 titulaires 27 suppléants	<u>Titulaires :</u>	
		Jean-Denis	BAUER
		Olivier	BECHT
		Patrick	BINDER
		Olivier	BISCHOFF
		Jean-Marie	BOCKEL
		Annette	BOUR
		Maryvonne	BUCHERT
		Alain	COUCHOT
		Rémy	DANTZER
		Guy	DUMEZ
		Francis	DUSSOURD
		Jean-Claude	ERNY
		Véronique	FELLMANN
		Bertrand	FELLY
		Christian	FRANTZ
		Claude	FREY
		Gilbert	FUCHS
		Jean-Pierre	GASSER
		Jean-Marie	GERARDIN
Sylvie	GRISEY		
Bernadette	GROFF		
Maurice	GUTH		
Daniel	HASSLER		
Francis	HILLMEYER		
Antoine	HOME		

		Gilbert	IFFRIG
		Alfred	KALUZINSKI
		Marianne	KNAFEL-SCHWALLER
		Edita	LAMON
		Alain	LECONTE
		Daniel	LEGGERI
		Sophie	LENET
		Pierre	LOGEL
		Michèle	LUTZ
		Maurice	MACK
		Philippe	MAITREAU
		Henri	METZGER
		Nathalie	MOTTE
		Aimé	MOYSES
		Hubert	NEMETT
		Rémy	NEUMANN
		Thierry	NICOLAS
		Rémi	OSTERMANN
		Paul	QUIN
		Denis	RAMBAUD
		Catherine	RAPP
		Jean	ROTTNER
		Jean-Luc	SCHILDKNECHT
		Gilles	SCHILLINGER
		André	SCHMIDT
		Patrick	SCHUBERT
		David	SPENLINHAUER
		Jo	SPIEGEL
		Michèle	STRIFFLER
		Paul-André	STRIFFLER
		Philippe	TRIMAILLE
		Marie-France	VALLAT
		Christian	VOGT
		Jean-Pierre	WALTER
		André	WETTER
		Philippe	WOLFF
		<u>Suppléants :</u>	
		Françoise	AGUDO-PERE
		Thierry	BELLONI
		Benoit	BERGDOLL
		André	CENTLIVRE
		Jean-Claude	EICHER
		Jean-Michel	FAIVRE
		Christophe	FIX
		Claude	GARDOU
		François	GEMBERLE

		Philippe	GRUN
		Françoise	HANSER
		René	ISSELE
		Bernard	JOURDAIN
		Gaëlle	KERN
		Jacques	LICHTENSTEGER
		Pierre	LIPP
		Jean-Claude	MENSCH
		Danièle	MIMAUD
		Henri	NOBEL
		Pascale	PIERSON
		Bernard	RAPP
		Thierry	SOTHER
		Pierre	SPONY
		Madeleine	STIMPL
		Philippe	STURCHLER
		Jean	TOME
		Christophe	ZWINGELSTEIN

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014

Réception par le préfet : 25/04/2014

Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM).

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLÉS (SIVOM)	53 titulaires	Jean-Denis Olivier Benoit Christophe Jean-Marie Michel Christian Maryvonne Guy Francis Jean-Claude Pierre Jean-Pierre Joseph Bernadette Philippe Serge Yves Francis Gilbert René Jean-Paul Edita Alain Lara Danièle Rémy	BAUER BECHT BERGDOLL BITSCHENE BOCKEL BOURGUET BROMBACHER BUCHERT DUMEZ DUSSOURD EICHER FISCHER GASSER GOESTER GROFF GRUN HAUSS HERTZOG HILLMEYER IFFRIG ISSELE JULIEN LAMON LECONTE MILLION MIMAUD NEUMANN
---	---------------	--	---

		Thierry	NICOLAS
		Henri	NOBEL
		Bernard	NOTTER
		Michel	POCHON
		Alain	POWIELAJEW
		Bernard	RAPP
		Philippe	RICHERT
		Robert	RISS
		Jean	ROTTNER
		Pierre	SCARAVELLA
		Christiane	SHELL
		Jean-Luc	SCHILDKNECHT
		Gilles	SCHILLINGER
		Christian	SCHNEBELEN
		Cécile	SORNIN
		Jo	SPIEGEL
		Madeleine	STIMPL
		Bernard	STOCKER
		Michèle	STRIFFLER
		Paul-André	STRIFFLER
		Jean	TOME
		Philippe	TRIMAILLE
		Marie-France	VALLAT
		Christian	VOGT
		Marie Estelle	WINNLEN
		Fabienne	ZELLER

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014
Réception par le préfet : 25/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

(loi n° 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Mulhouse-Habsheim (SYMA)

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME MULHOUSE- HABSHEIM (SYMA)	5 titulaires	Olivier BECHT Marc BUCHERT Romain SCHNEIDER Philippe TRIMAILLE Gilbert FUCHS
--	--------------	--

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014
Réception par le préfet : 25/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte à Vocations Multiples pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (SM4)

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SM4	2 titulaires 2 suppléants	Lara MILLION + Maurice MACK Francis DUSSOURD + Yves GOEPFERT
-----	------------------------------	---

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014
Réception par le préfet : 25/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO)

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYMBIO	2 titulaires 2 suppléants	Jean-Claude EICHER + Jean-Claude MENSCH Bernadette GROFF + Christiane DHALENNE
--------	------------------------------	---

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014
Réception par le préfet : 25/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

(loi n° 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Pôle Métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

POLE METROPOLITAIN STRASBOURG- MULHOUSE	12 titulaires 8 suppléants	Titulaires : Jean-Marie BOCKEL Jean ROTTNER Olivier BECHT Jo SPIEGEL Marc BUCHERT Bernadette GROFF Alain LCONTE Francis HILLMEYER Antoine HOME Philippe MAITREAU Lara MILLION Denis RAMBAUD Suppléants : Josiane MEHLEN Joseph GOESTER Fabian JORDAN Jean-Luc SCHILDKNECHT Fabienne ZELLER Ayoub BILA Philippe TRIMAILLE Cléo SCHWEITZER
--	-------------------------------	---

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 25/04/2014
Réception par le préfet : 25/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 25/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REPRESENTATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(07/5.3.3/31C)**

Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le Conseil d'Agglomération procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Marie BOCKEL Michel BOURGUET
--	----------------------------	--------------------------------------

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

Envoyé : 24/04/2014

Réception par le préfet : 24/04/2014

Publication : 25/04/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (07/5.2/5C)

En vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres (CAO) comprend :

- outre le Président de la communauté ou son représentant, siégeant en qualité de Président de la CAO,
- 5 délégués communautaires, membres titulaires de la CAO, et 5 délégués communautaires, membres suppléants de la CAO, élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres et désigne les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Denis BAUER	Jean-Paul JULIEN
Jean-Pierre WALTER	Joseph GOESTER
Fabienne ZELLER	Alain LECONTE
Francis DUSSOURD	Marie-Odile LEMASSON
Michèle LUTZ	Marc BUCHERT

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi n° 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES - REGLES DE REPRESENTATION DES
COMMUNES (050 / 5.3.4 / 23C)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pour permettre la mise en place de cette commission, il vous est proposé de fixer comme suit sa composition :

- **34 membres titulaires**
soit un représentant par commune membre de m2A
- **34 membres suppléants**
soit un représentant par commune membre de m2A

La commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charge ultérieur ainsi qu'à l'occasion de l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la composition proposée,
- charge son Président de saisir les communes membres en vue de la désignation de leurs représentants.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

Délégation de pouvoir (art. 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (07/5.3/10C)

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission a pour rôle d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics
- les rapports sur le prix et la qualité de certains services publics et notamment sur les services de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

En outre, elle est consultée par le Conseil d'Agglomération sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Elle est composée de membres du Conseil d'Agglomération et de représentations locales.

Afin de permettre une bonne représentativité des associations locales de défense des consommateurs sans alourdir le fonctionnement de la Commission, il est proposé de leur réserver 7 sièges et de désigner les associations suivantes pour occuper les sièges créés :

- Chambre de Consommation d'Alsace
- Association Général des Familles (AGF)
- Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- UFC –que choisir ?
- Union Européenne d'Action Sociale des Usagers et Consommateurs
- Fédération Nationale des Associations d'Usagers du Transport (FNAUT)
- L'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin (ORGECO 68) ajouté pour régularisation de l'existant

Le Conseil d'Agglomération :

- procède à l'élection de ses 7 représentants titulaires et de ses 7 représentants suppléants au sein de cette commission

Titulaires	Suppléants
Jean ROTTNER	Denis RAMBAUD
Lara MILLION	Pierre LOGEL
Laurent RICHE	Gilbert FUCHS
Philippe MAITREAU	Michèle LUTZ
Fabian JORDAN	Christian VOGT
Gilles SCHILLINGER	Philippe MAUPIN
Francis DUSSOURD	Hubert NEMETT

-désigne les 7 associations locales évoquées ci-dessus pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
(07/5.2/9C)**

Dans le cadre du suivi des deux délégations de service public actuellement en cours dans le domaine des transports publics de voyageurs, l'une assurée par SOLEA pour les transports en commun et la seconde par DOMIBUS pour les transports des personnes à mobilité réduite, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public des transports urbains :

Titulaires	Suppléants
Olivier BECHT	Philippe TRIMAILLE
Philippe MAITREAU	Marc BUCHERT
Denis RAMBAUD	Yves GOEPFERT
Pierre LOGEL	Paul-André STRIFFLER
Robert RISS	Bernadette GROFF

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

73 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE BALDERSHEIM (4202/1.2.4/30C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Baldersheim :

Titulaires	Suppléants
Pierre LOGEL	Daniel HASSLER
Josiane MEHLEN	Maurice GUTH
Michèle LUTZ	Daniel BUX
Jean-Paul JULIEN	Christiane SCHELL
Francis DUSSOURD	Arnaud KOEHL

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE DIDENHEIM (4202/1.2.4/41C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Didenheim :

Titulaires	Suppléants
Jean-Denis BAUER	Daniel HASSLER
Josiane MEHLEN	Paul-André STRIFFLER
Michèle LUTZ	Rémy DANTZER
Jean-Paul JULIEN	Ayoub BILA
Joseph GOESTER	Bernadette GROFF

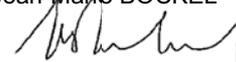
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE GALFINGUE (4202/1.2.4/42C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Galfingue :

Titulaires	Suppléants
Christophe BITSCHENE	Jean-Paul MOR
Josiane MEHLEN	Joseph GOESTER
Michèle LUTZ	Daniel HASSLER
Jean-Paul JULIEN	Paul-André STRIFFLER
Alain LECONTE	Rémy DANTZER

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HEIMSBRUNN (4202/1.2.4/43C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Heimsbrunn :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul MOR	Christophe BITSCHENE
Josiane MEHLEN	Daniel HASSLER
Michèle LUTZ	Joseph GOESTER
Jean-Paul JULIEN	Paul-André STRIFFLER
Alain LECONTE	Rémy DANTZER

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 23.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MORSCHWILLER-LE-BAS (4202/1.2.4/44C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Morschwiller-le-Bas :

Titulaires	Suppléants
Josiane MEHLEN	Alain LECONTE
Michèle LUTZ	Rémy NEUMANN
Jean-Paul JULIEN	Daniel HASSLER
Jean-Denis BAUER	Paul-André STRIFFLER
Jean-Paul MOR	Fabienne ZELLER

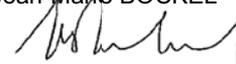
Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 23.1982 mod. Art.17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ZILLISHEIM (4202/1.2.4/45C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Zillisheim :

Titulaires	Suppléants
Joseph GOESTER	Daniel HASSLER
Josiane MEHLEN	Claude FREY
Michèle LUTZ	Gilles SCHILLINGER
Jean-Paul JULIEN	Paul-André STRIFFLER
Jean-Denis BAUER	Bernadette GROFF

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE A RIXHEIM - ILE
NAPOLEON (4202/1.2.4/46C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil petite enfance et périscolaire de l'Ile Napoléon à Rixheim :

Titulaires	Suppléants
Olivier BECHT	Daniel HASSLER
Josiane MEHLEN	Romain SCHNEIDER
Michèle LUTZ	Maryse LOUIS
Rachel BAESCHTEL	Daniel BUX
Jean-Paul JULIEN	Gilbert FUCHS

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAUSHEIM (4202/1.2.4/37C)**

Dans le cadre du suivi des délégations de service public dans le domaine du service offert aux habitants de l'agglomération en matière d'accueil petite enfance et périscolaire, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de renouvellement et d'exécution des contrats de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'accueil périscolaire de Sausheim :

Titulaires	Suppléants
Daniel BUX	Daniel HASSLER
Josiane MEHLEN	Christiane SCHELL
Michèle LUTZ	Béatrice GRETH
Jean-Paul JULIEN	Rachel BAESCHTEL
Pierre LOGEL	Romain SCHNEIDER

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CENTRE DE CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES DE L'AIRE DE LA
THUR (4202/1.2.4/36C)**

Dans le cadre du suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur (CCAN) situé à Pulversheim, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera appelée à émettre un avis dans le cadre de la procédure de renouvellement et d'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la présidence à la Commission étant assurée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant désigné par arrêté.

Le Conseil d'Agglomération procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public susmentionnée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude EICHER	Jean ROTTNER
Olivier BECHT	Alain LECONTE
Antoine HOME	Maurice GUTH
Bertrand FELLY	Thierry SOTHER
Guy DUMEZ	Gilbert FUCHS

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

Envoyé : 24/04/2014

Réception par le préfet : 24/04/2014

Publication : 25/04/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

L.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2014
(0502/7.2./17C)**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la contribution économique territoriale.

A l'intérieur de la contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités locales ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Le budget primitif 2014 a été élaboré sur la base d'une hausse de 1 % des taux de la fiscalité ménage et de la CFE conformément au pacte fiscal adopté pour la période 2013-2017 à l'occasion du budget 2013 et confirmé lors du dernier débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé en conséquence de fixer les taux de la fiscalité directe comme suit pour 2014 :

Taxes	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014
Taxe d'habitation	8,68 %	8,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,422 %	0,426 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,36 %	4,40 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,22 %	26,48 %

En ce qui concerne le taux de CFE sur Wittelsheim, conformément aux dispositions des articles 1638 quater et 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), deux dispositifs peuvent être appliqués, outre celui dérogatoire du recalcul du taux de CFE unique.

Le premier consiste à mettre en place un lissage spécifique, possible dès lors que le rapport entre le taux de la commune et celui de l'EPCI est inférieur à 90%. Suivant ce dispositif de droit commun, la durée d'unification progressive serait de deux ans pour Wittelsheim.

Le deuxième revient à choisir librement la durée de lissage dans une limite de 12 ans.

L'article 1638 quater du CGI prévoit en effet que lorsque le lissage du taux de CFE est totalement achevé pour les communes membres de l'EPCI dès l'origine, la durée de lissage applicable à l'intégration d'une nouvelle commune peut être librement choisie dans cette limite de 12 ans.

A la demande de Wittelsheim, qui a souhaité que la durée de lissage de son taux de CFE soit en cohérence avec celle adoptée pour le taux du versement de transport, il est proposé au conseil d'agglomération que la durée de la période de réduction des écarts de taux de CFE soit de 5 ans.

Le taux 2014 est ainsi estimé à 23,13 % pour Wittelsheim, pour un taux de CFE égal à 26,48 % sur m2A.

Le taux définitif sera déterminé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2014 :

Taxe d'habitation : 8,77 % ;

Taxe sur le foncier bâti : 0,426 % ;

Taxe sur le foncier non bâti : 4,40 % ;

Cotisation foncière des entreprises : 26,48 %, avec un taux prévisionnel de 23,13 % sur Wittelsheim.

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D. 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DETERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES (TEOM) POUR 2014**
(0502/7.2/6C)

Depuis 2005 les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant, avec la possibilité d'appliquer des taux différents sur leur territoire en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'utilisateur.

Au 1^{er} janvier 2014 le périmètre de m2A est divisé en douze zones de perception de la TEOM, ces zones étant constituées comme suit :

- zone 1 : Mulhouse
- zone 2 : territoire des 10 communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim et Wittenheim)
- zone 3 : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Zillisheim
- zone 4 : Reiningue
- zone 5 : Sausheim
- zone 6 : territoire des six communes qui composaient la Communauté de Communes des Collines (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim et Zimmersheim)
- zone 7 : Illzach
- zone 8 : Pfastatt
- zone 9 : Heimsbrunn
- zone 10 : Galfingue
- zone 11 : communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Rixheim
- zone 12 : Steinbrunn-le-Bas

L'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 vient de nous être transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Au vu des bases qui nous sont notifiées, il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter pour 2014 les taux tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous.

Ces taux sont maintenus au même niveau qu'en 2013.

	Communes	Taux 2014
Zone 1	Mulhouse	15,31 %
Zone 2	Berrwiller	14,94 %
	Bollwiller	15,64 %
	Feldkirch	14,20 %
	Kingersheim	11,78 %
	Pulversheim	14,88 %
	Richwiller	15,25 %
	Ruelisheim	15,11 %
	Staffelfelden	15,44 %
	Ungersheim	14,59 %
	Wittenheim	15,01 %
Zone 3	Didenheim	10,02 %
	Lutterbach	11,37 %
	Morschwiller-le-Bas	9,50 %
	Zillisheim	8,97 %
Zone 4	Reiningue	11,97 %
Zone 5	Sausheim	8,95 %
Zone 6	Bruebach	9,05 %
	Brunstatt	8,60 %
	Eschentzwiller	8,94 %
	Flaxlanden	8,45 %
	Riedisheim	8,88 %
	Zimmersheim	8,88 %
Zone 7	Illzach	8,48 %
Zone 8	Pfastatt	8,47 %
Zone 9	Heimsbrunn	10,06 %
Zone 10	Galfingue	7,00 %
Zone 11	Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim	8,76 %
Zone 12	Steinbrunn-le-Bas	9,81 %

Le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MAINTIEN A TITRE TRANSITOIRE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES SUR WITTELSHEIM (0502/7.2/39C)**

Par délibération du 27 septembre 2013, sur la base des dispositions applicables en matière de « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », m2A a créé une treizième zone de perception de la TEOM sur le territoire de Wittelsheim, jusqu'alors à la REOM, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Un régime dérogatoire, mis en place par l'article 80 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, permet désormais de maintenir la REOM, pendant au plus 5 ans, sur une commune rejoignant un EPCI à la TEOM.

Cette disposition a été introduite de manière à aligner le régime des communes à la REOM rejoignant un EPCI à la TEOM sur celui existant déjà pour les communes à la TEOM rejoignant un EPCI à la REOM.

A la demande de la commune de Wittelsheim, et afin de faciliter l'intégration de cette commune dans m2A, il convient désormais, d'une part d'annuler celle du 27 septembre 2013 créant une treizième zone de perception de la TEOM, et d'autre part de prévoir le maintien à titre dérogatoire de la REOM sur le territoire de Wittelsheim pendant deux ans.

A l'issue de cette période, soit le 1^{er} janvier 2016, Wittelsheim rejoindra le régime appliqué sur m2A.

Le Conseil d'Agglomération décide :

- de rapporter sa délibération du 27 septembre 2013 créant une treizième zone de perception de la TEOM sur le territoire de Wittelsheim,
- de maintenir à titre dérogatoire la REOM sur Wittelsheim pendant deux ans, soit en 2014 et en 2015,
- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

Article 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050 /7.1.2/7C)

Pour permettre aux services communautaires et mutualisés de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

1 - BUDGET GENERAL**Régularisations diverses en sections de fonctionnement et d'investissement**

Le règlement de diverses opérations nécessite le réajustement des dotations suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6184 / fonction 020 -1 675 €
ligne de crédit 2679 « formation technique »
serv gestionnaire et utilisateur 121

chapitre 65 / compte 651 / fonction 020 1 675 €
ligne de crédit 9507 « droits d'usage cartes contrôlographes »
serv gestionnaire et utilisateur 121

chapitre 011 / compte 60628 / fonction 020 16 850 €
ligne de crédit 5741 « fournitures »
serv gestionnaire et utilisateur 050

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 16 850 €**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 16 850 €****Recettes réelles de fonctionnement**

chapitre 73 / compte 7328 / fonction 72 16 850 €
ligne de crédit 5793 « autres reversements fiscalité »
serv gestionnaire et utilisateur 302

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 16 850 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **16 850 €**

Dépenses réelles d'investissement

chapitre 21 / compte 2135 / fonction 413 -300 000 €
ligne de crédit 9459 « travaux piscine »
serv gestionnaire 321 et serv utilisateur
5301

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 413 300 000 €
ligne de crédit 9458 « rénovation piscines »
serv gestionnaire 321 et serv utilisateur
5301

chapitre 454100014 / compte 4541 / fonction 70 882 058 €
ligne de crédit 19092« aide à la pierre 2014 »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454100103 / compte 4541 / fonction 70 50 000 €
ligne de crédit 16730 « PIG avance CG précarité énergétique »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454100103 / compte 4541 / fonction 70 100 000 €
ligne de crédit 17915« PIG avance CG habitat indigne »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454100009 / compte 4541 / fonction 70 395 000 €
ligne de crédit 12341 « aide pierre 2009 »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 21 / compte 21568 / fonction 020 1 666 €
ligne de crédit 9496 « achats extincteurs »
serv gestionnaire et serv utilisateur 623

chapitre 21 / compte 2188 / fonction 020 2 222 €
ligne de crédit 16734 « équipements FIPHFP »
serv gestionnaire et serv utilisateur 623

chapitre 27 / compte 274 / fonction 020 -3 888 €
ligne de crédit 5307 « prêts hypothécaires »
serv gestionnaire et serv utilisateur 623

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 35 600 €
ligne de crédit 17846 « concessions et droits similaires »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

chapitre 21 / compte 21561 / fonction 020 100 000 €
ligne de crédit 17847 « matériel divers »
serv gestionnaire et serv utilisateur 050

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 1 562 658 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 562 658 €

Recettes réelles d'investissement

chapitre 454200014 / compte 4542 / fonction 70 882 058 €
ligne de crédit 19093 « aide à la pierre 2014 »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454200103 / compte 4542 / fonction 70 50 000 €
ligne de crédit 16731 « PIG rbst CG précarité énergétique »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454200103 / compte 4542 / fonction 70 100 000 €
ligne de crédit 17916 « PIG rbst CG habitat indigne »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 454200009 / compte 4542 / fonction 70 395 000 €
ligne de crédit 12373 « aide à la pierre 2009 »
serv gestionnaire et serv utilisateur 302

chapitre 13 / compte 1336 / fonction 020 135 600 €
ligne de crédit 19089 « participation Ikea »
serv gestionnaire et serv utilisateur 622

TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 1 562 658 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 562 658 €

Le Conseil d'Agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés ci-dessus au budget général.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

76 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AMENAGEMENTS ET JALONNEMENT DE DIVERS ITINERAIRES CYCLABLES
STRUCTURANTS INSCRITS AU SCHEMA DIRECTEUR DE m2A - PLAN DE
FINANCEMENT (050/7.5.1/24C)**

Dans le cadre de son schéma directeur cyclable, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de mettre en œuvre le projet d'aménagements et de jalonnement de divers itinéraires cyclables structurants comprenant les trois opérations suivantes :

Désignation	€ HT	€ TTC
- Création d'un aménagement cyclable rue de Thann à Mulhouse	16 488,57	19 786,28
- Refonte de la piste cyclable le long de la RD 38 à Sausheim	115 654,09	138 784,91
- Jalonnement de l'itinéraire cyclable entre Ungersheim et la piste de la Thur	8 620,85	10 345,02
Montant total des travaux	140 763,51	168 916,21

Ce programme estimé à 140 763, 51 € HT soit 168 916,21 TTC € est éligible au Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019 pour un montant de 135 450,00 € HT. A ce titre, il est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant de 40 635,00 €.

Quant à l'opération de refonte de la piste cyclable le long de la RD 38, les travaux réalisés sur les sections de Sausheim sont pris en charge par la Commune de Sausheim, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2011 relatives à la réalisation et à la gestion des itinéraires cyclables.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

	€ HT	%
CG68 - CTV 2014-2019	40 635,00	28,87
Commune de Sausheim	31 591,80	22,44
Part à la charge de m2A	68 536,71	48,69
	140 763,51	

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits dans l'AP009 « Pistes cyclables » :

- LC 7024 « aménagements pistes cyclables»
- Article 2315 – fonction 832
- Service gestionnaire et utilisateur : 4101

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel,
- charge le Président ou son Vice-président délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

75 Conseillers présents (90 en exercice / 13 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET
DOMIBUS (131/8.7/27C)**

Mulhouse Alsace Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. En sa qualité d'autorité organisatrice des transports, m2A définit les tarifs appliqués sur les réseaux gérés par les délégataires Soléa et Domibus.

Les recettes perçues annuellement auprès des voyageurs représentent environ 9 millions d'euros, soit entre 20 et 25% des charges d'exploitation. Elles contribuent de manière substantielle au financement du service.

Le premier objectif de la politique tarifaire est de tendre vers une simplification à l'accès aux transports publics pour améliorer leur attractivité. Cette approche passe par :

- une refonte progressive de la gamme des titres pour la rendre plus lisible et compréhensible,
- un travail sur la dénomination des titres pour éviter qu'un même titre porte des noms différents d'une agglomération à l'autre,
- une approche plus globale à la fois de la tarification des réseaux de transports en Alsace (création de titres combinés permettant de se déplacer sur plusieurs réseaux avec un seul billet) et des différents modes de transports de l'agglomération (tram-train, tramways, bus, vélos, autopartage ...).

Le deuxième objectif est de faire progresser les recettes perçues auprès des voyageurs à un rythme équivalent à celui des charges d'exploitation du réseau.

La proposition de grille tarifaire ci-jointe répond à ces objectifs en s'appuyant sur deux mesures :

1. Le maintien du prix du titre unitaire à 1€50,
2. Une évolution globale des tarifs de 2,2 % légèrement supérieure à l'inflation pour compenser en partie la hausse de la TVA de 7 à 10%.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et de Domibus (titre « 1 voyage » exclusivement),
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2014,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : Projet de grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2014

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)
Le Président
Jean-Marie BOCKEL



TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS

Nom du titre	Prix €TTC applicables depuis le 01/09/2013	Prix €TTC applicables à compter du 01/09/2014	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage	1,50	1,50	Un aller simple avec correspondance dans l'heure. Retour interdit
Duo	2,70	2,70	Un aller-retour dans la journée ou un aller simple pour deux
5 voyages	6,75	6,75	5 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit
10 voyages	12,20	12,80	10 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit
10 voyages réduit	9,20	9,90	10 allers simples avec correspondance dans l'heure pour les personnes âgées de 65 ans et plus, enfants de 6 à 10 ans inclus, invalides de guerre et aveugles. Retour interdit. Un justificatif peut-être demandé lors du contrôle.
24h	4,00 *	4,30 * (4,19)	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Indigo	2,00	2,00	Ticket valable une journée pour des voyages illimités en cas de déclenchement plan Ozone
3 jours	8,00	8,00	Ticket valable 3 jours calendaires après validation pour des voyages illimités
Famille	4,30	4,50	Un aller-retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble
Groupe 10	8,80	9,00	1 aller simple pour un groupe de 10 personnes + 1 accompagnateur gratuit avec correspondance dans l'heure. Les enfants de moins de 6 ans sont comptés dans le groupe.
Complément + 5 personnes	4,40	4,50	Complément pour 5 personnes supplémentaires au Groupe 10
Groupe scolaire	20,00	20,00	1 aller simple avec correspondance dans l'heure pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaire des écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération mulhousienne.
Ticket congrès	4,00	4,30	Ticket personnalisable réservé aux congressistes (mini 70 personnes). Il permet de circuler librement et en illimité sur le réseau Soléa pendant la période l'événement.
Abonnements mensuels			
Junior	17,30	17,90	Ecoliers, collégiens ou lycéens.
Campus	27,40	27,80	Etudiants non-salariés et apprentis (-25 ans à la rentrée scolaire)
Liberté	39,40	40,30	Pour tous
Âge d'or	30,00	30,50	+ de 65 ans, voyageurs en fauteuil roulant
Abonnements annuels			
Junior Atout	165,00	170,00	Ecoliers, collégiens ou lycéens. Abonnement débutant en septembre ou octobre. Paiement en une seule fois
Junior Access'	173,00	178,00	Ecoliers, collégiens ou lycéens. Abonnement débutant en septembre ou octobre. Paiement en quatre fois
Campus	229,00	232,00	Etudiants non-salariés et apprentis (-25 ans à la rentrée scolaire). Possibilité de s'abonner en septembre ou octobre
Liberté	366,00	375,00	Pour tous
Audace	295,00	295,00	Jeunes actifs de moins de 26 ans.
Âge d'or	275,00	285,00	+ de 65 ans, voyageurs en fauteuil roulant
Pass entreprise	378,00	380,00	Pass non nominatif à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association. Utilisable par une seule personne à la fois.
Titres sociaux			
Joker (mensuel)	16,00	16,50	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence.
Carnets 10 voyages demandeur d'emploi	6,10	6,40	
Titres multimodaux m2A			
P + tram	2,00	2,00	Parking pour la journée + aller/retour en tramway avec correspondance pour tous les passagers de la voiture jusqu'à 7 personnes
Libellule	390,00	390,00	Abonnement annuel + accès au réseau Citiz à Mulhouse et dans toutes les villes partenaires Citiz en France
Titres combinés / multimodaux : prix public (part Soléa)			
Alsaplus			
Alsaplus Groupe Journée	6,20 * (6,07*)	6,50 * (6,33*)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Alsaplus job (Mensuel)	(30,80*)	(31,70*)	Destiné aux salariés pour des trajets multimodaux
Alsaplus job (Hebdomadaire)	(11,47*)	(11,77*)	Destiné aux salariés pour des trajets multimodaux
Alsaplus campus (Mensuel)	(27,40*)	(27,80*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 23 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multimodaux régionaux.
Alsaplus campus (Hebdomadaire)	(11,47*)	(11,77*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 23 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multimodaux régionaux.
DuAl			
DuAl 1 combi	16,00* (3,00*)	16,00* (3,00*)	Ticket 1 personne à la journée sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl 2 combi	32,00* (6,00*)	32,00* (6,00*)	Ticket FAMILLE à la journée valable pour 2 adultes qui peuvent être accompagnés gratuitement de 2 enfants de 4 à 11 ans sur le périmètre RVF et Soléa
DuAl M mini combi	116,00* (25,00*)	116,00* (25,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Müllheim avec le réseau Soléa
DuAl M combi	143,00* (25,00*)	143,00* (25,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Freiburg avec les réseaux RVF et Soléa
Attitudes			
Attitudes aller simple	A-B : 4,30*(1,30*) A-B-C : 4,80* (1,20*) A-B-C-D : 6,20* (1,20*)	A-B : 4,30*(1,30*) A-B-C : 4,80* (1,20*) A-B-C-D : 6,20* (1,20*)	Ticket valable entre 1 heure et 1h30 selon la distance parcourue. Le retour avec le même ticket n'est pas autorisé.
Attitudes aller-retour	A-B : 8,20*(2,70*) A-B-C : 9,30* (2,70*) A-B-C-D : 11,90* (2,70*)	A-B : 8,20*(2,70*) A-B-C : 9,30* (2,70*) A-B-C-D : 11,90* (2,70*)	Ticket valable le jour de la validation pour un aller-retour.
Attitudes carnet 10 billets	A-B : 32,10*(9,90*) A-B-C : 36,00* (9,60*) A-B-C-D : 45,90* (9,40*)	A-B : 32,60*(10,40*) A-B-C : 36,50* (10,10*) A-B-C-D : 46,40* (9,90*)	10 titres Attitudes Aller Simple
Attitudes Abonnement mensuel	A-B : 61,80*(25,90*) A-B-C : 72,70* (27,00*) A-B-C-D : 83,60* (27,00*)	A-B : 62,30*(26,40*) A-B-C : 73,20* (27,50*) A-B-C-D : 84,10* (27,50*)	Abonnement tout public ;mensuel valable du 1er au dernier jour du mois. Permet la libre circulation sur les zones choisies.

* Les tarifs de ces titres sont donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions entre la Région Alsace, le CG68 et m2A.

Evolution globale en effet de masse + 2.2%

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION
(OTC) : PLAN ANNUEL D' ACTIONS ET SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2014 (222/7.5.2/15C)**

Enjeu stratégique de Mulhouse Eco 2020, le Tourisme participe de façon significative au développement de l'attractivité du territoire, à sa notoriété et permet d'identifier la région mulhousienne comme une destination de tourisme urbain.

Pour m2A aussi, le tourisme, activité majeure, porteur d'innovation, de savoir-faire et de progrès social, a un impact financier direct pour l'économie locale, grâce aux dépenses générées par les touristes (115 M€ de retombées économiques et représente 4% des emplois de m2A - source ORTA) et à la taxe de séjour.

A ce titre, le développement touristique constitue un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union Européenne.

Le plan d'actions marketing de l'OTC, opérateur de m2A aux côtés des professionnels du secteur, dans le développement touristique territorial, s'inscrit dans cette démarche. Il a pour objectif de structurer l'offre touristique et de renforcer le positionnement de la région mulhousienne au sein de l'Alsace touristique, en valorisant les spécificités du territoire sous la signature « *Mulhouse l'Alsace créative* ».

Pour permettre à l'OTC de répondre aux ambitions assignées par le territoire, le Conseil d'Agglomération réuni le 22 mars 2013, a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et les moyens sur trois ans.

Les objectifs généraux fixés à l'article 1 de la convention pluriannuelle précisent que les parties s'engagent :

- Pour l'OTC, à assurer les missions d'opérateur du tourisme
- Pour m2A, à verser à l'OTC, une subvention
-

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions, détaillé comme suit pour 2014 :

- tourisme d'agrément :
 - développer et pérenniser l'offre de tourisme de découverte économique
 - accompagner l'ouverture d'espace Grand Nord du Parc Zoologique et Botanique ainsi que celle du Parc du Petit Prince

- renforcement et la valorisation de l'offre du territoire :
 - mettre en ligne le nouveau site de séduction « tourisme-mulhouse.com »
 - développer une offre complémentaire de packages touristiques
 - accompagner m2A dans la réalisation d'outils de marketing territorial destinés à promouvoir la destination « Mulhouse et sa Région » sur les marchés européens des touristes individuels et de congrès
- tourisme d'affaires :
 - réussir la mutation du Bureau des Congrès
 - accompagner les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du plan d'actions 2014 du Contrat de Destination Alsace

Compte tenu des enjeux forts en terme d'attractivité, d'emploi local et d'activités économiques liées au tourisme et pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé au Conseil d'Agglomération, d'attribuer à l'OTC, une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 725 000 euros (sept cent vingt cinq mille euros), équivalent à la subvention versée en 2013.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant, joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 222
- Ligne de crédit n° 3793

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N°1 à la convention pluriannuelle

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**
Tourisme et Evénements - 222 / CC

AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2014 et désignée sous le terme " m2A ".

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté par son Président délégué et désigné sous le terme "l'OTC"

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 mars 2013, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre m2A et l'OTC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour objet d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de la destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions. Ce plan, précisant pour chaque année les objectifs opérationnels de l'OTC, sert de support de décision à m2A, pour sa participation financière aux missions de l'OTC.

Il convient dans ces conditions et conformément à l'article 5 « compensation financière », de faire un avenant à la convention initiale, pour valider la participation financière 2014 de m2A.

Article 1

Article 4 : Plan annuel d'actions de l'OTC, *est modifié comme suit* :

Les Objectifs fixés pour 2014 sont les suivants :

- tourisme d'agrément :
 - développer et pérenniser l'offre de tourisme de découverte économique
 - accompagner l'ouverture d'espace Grand Nord du Parc Zoologique et Botanique ainsi que celle du Parc du Petit Prince
- renforcement et la valorisation de l'offre du territoire :
 - mettre en ligne le nouveau site de séduction « tourisme-mulhouse.com »
 - développer une offre complémentaire de packages touristiques
 - accompagner m2A dans la réalisation d'outils de marketing territorial destinés à promouvoir la destination « Mulhouse et sa Région » sur les marchés européens des touristes individuels et de congrès
- tourisme d'affaires :
 - réussir la mutation du Bureau des Congrès
 - accompagner les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du plan d'actions 2014 du Contrat de Destination Alsace

Article 2

Article 7 : Montant de la subvention, *est modifié comme suit* :

Au titre de l'année 2014, m2A accorde à l'OTC une subvention de fonctionnement d'un montant 725 000€ (Sept cent vingt cinq mille euros) pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général, définies à l'article 3 de la convention pluriannuelle et du plan d'actions 2014 détaillé ci-dessus.

Article 3

Article 6 : Modalités de versement de la subvention, *est modifié comme suit* :

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature du présent avenant et vote du budget primitif de m2A, dans les conditions détaillées ci-dessous :

- versement de 60 % du montant de la subvention à la signature de l'avenant, soit 435 000 € (quatre cent trente cinq mille euros)
- versement de 20% du montant de la subvention au mois de juillet qui suit la signature de l'avenant, soit 145 000 € (cent quarante cinq mille euros)

- versement du solde de la subvention au mois d'octobre qui suit la signature de l'avenant, soit 145 000 € (cent quarante cinq mille euros)
- versement d'un acompte sur la subvention 2015, d'un montant correspondant à 30% de la subvention 2014, au mois de décembre qui suit la signature de l'avenant, soit 217 500 €

Article 4

Tous les autres articles de la convention pluriannuelle et notamment l'article 1 fixant l'objet de la convention, restent inchangés.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 24/04/2014

Réception par le préfet : 24/04/2014

Publication : 25/04/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

Dél. 1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION PUBLIQUE DE "RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE
DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" (RUDIE) –
CESSION DU VILLAGE INDUSTRIEL DE LA FONDERIE - AVENANT N° 3
(211/8.4/18C)**

Par sa délibération du 11 juillet 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé l'aliénation du site industriel de la Fonderie à la SERM. En parallèle l'agglomération a décidé, par sa délibération du 22 septembre 2005, l'intégration de ce site dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises" (RUDIE) confiée à la SERM.

Cette opération a été mise en œuvre compte tenu du caractère économique du site et dans le cadre du projet de sa transformation en "Village industriel de la Fonderie". Elle a facilité, dans cet esprit, l'implantation de l'entreprise Mitsubishi Heavy Industries suite à la libération progressive du site par l'entreprise Wartsila et la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires.

Cette intégration dans la RUDIE, dont la vocation est essentiellement immobilière, était toutefois de nature transitoire. En effet s'agissant d'un site de taille particulièrement important, localisé en milieu urbain et de nature à la fois foncière (11 ha) et immobilière (74 314 m² dont 16 089 m² occupés par Mitsubishi), son portage à long terme, dans le cadre de cette convention, s'avérait inadapté à la fois sur le plan juridique et financier.

Il est par conséquent proposé, de sortir le "Village Industriel de la Fonderie" du périmètre de la RUDIE et de l'intégrer dans le patrimoine de m2A.

Cette modification permettra une répartition plus efficiente des rôles entre la collectivité et la SERM permettant à cette dernière de se repositionner davantage sur son rôle de gestion opérationnelle.

Le Bureau du 21 février 2014 a validé la transaction pour un montant de 6 300 000 €.

La gestion du site sera ultérieurement assurée dans le cadre d'un mandat de gestion immobilière.

Le Conseil d'Agglomération,

- approuve ce qui précède

- décide la sortie du "Village Industriel de la Fonderie" du périmètre de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises" (RUDIE) et autorise la SERM à procéder à sa vente
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



**Avenant n° 3 à la Convention Publique d'aménagement
"Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises"**

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération"

Etablissement public dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 avril 2014,

Ci-après dénommée "m2A",

Et

La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne

Société d'économie mixte au capital de 1 500 000 €, inscrite au RCS de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège est 5 rue Lefebvre - B.P. 91157 à 68053 MULHOUSE CEDEX 1, représentée par son Directeur Général Monsieur Stephan MUSIKA, nommé par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2011,

Ci-après dénommée "la SERM",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention d'Aménagement Publique de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette Convention, d'une durée de 25 ans, confiée à la SERM, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de m2A et constitue, compte tenu de son objectif de favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités, une action d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

In fine m2A reste garante de l'équilibre financier de cette convention publique d'aménagement conformément notamment à ses articles 22 et 30.

m2A dispose ainsi d'une offre immobilière complémentaire à l'offre privée et adaptée aux besoins d'entreprises artisanales comme de PME. Les opérations constitutives de la RUDIE sont les

suivantes : "Village artisanal du Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines" "Village d'entreprises DMC". Sont également concernés deux grands sites : "Village industriel de la Fonderie" et le site DMC.

Le présent avenant a pour objet la sortie du "Village industriel de la Fonderie" du périmètre de la RUDIE.

Article 1- Sortie du "Village industriel de la Fonderie du périmètre de la RUDIE"

Conformément à l'article 35 de la convention RUDIE, il est permis aux parties signataires de la présente convention de procéder à la cession totale ou partielle des biens de la convention concourant ainsi aux objectifs de développement économique de la collectivité et de promotion de l'accueil des entreprises.

Conformément à la délibération n° 18C de m2A en date du 17 avril 2014, les parties conviennent de la sortie du "Village industriel de la Fonderie" du périmètre de la RUDIE.

Article 2 - Prise d'effet

La présente disposition prendra effet à compter du 17 avril 2014.

Fait en deux exemplaires
A Mulhouse, le

Le Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Directeur Général
de la Société d'Equipement
de la Région Mulhousienne

Jean-Marie BOCKEL

Stephan MUSIKA

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 38 : CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE SAUSHEIM (4101/7.5.1./16C)**

La Piste cyclable longeant la RD 38 à Sausheim est un itinéraire structurant inscrit au schéma directeur cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération. Elle a été fortement endommagée par les racines des peupliers bordant la route au point de la rendre dangereuse pour les nombreux cyclistes qui la fréquentent. La nature particulière des dommages rend nécessaire la refonte totale de l'aménagement sur la totalité des sections longées par les peupliers.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil d'agglomération du 25 mars 2011 relatives à la réalisation et à la gestion des itinéraires cyclables, le gros entretien des pistes cyclables et voies vertes inscrites au schéma directeur est à la charge de m2A lorsqu'elles sont hors agglomération et à la charge des communes lorsqu'elles sont en agglomération.

Les sections de la piste à rénover se situant pour près des 3/4 hors agglomération et pour 1/4 en agglomération, il est proposé que m2A assure la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux, la commune de Sausheim reversant à m2A une participation financière correspondant au coût des travaux sur les sections qui sont à sa charge.

La contribution financière de Sausheim au projet, est estimée à un montant prévisionnel de 31 591,80 € HT sur un montant total de l'opération de 115 654 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

La prise en compte de ce projet au titre du Contrat Territoire de Vie du Conseil Général du Haut Rhin a été sollicitée à hauteur de 30 % du coût des travaux HT soit 34 792 €.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Sausheim à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Chapitre 23, Compte 2315, Fonction 832, AP 009 Enveloppe 7024
« aménagements pistes cyclables »

Les recettes sont inscrites au compte 13 241, LC 19 034
« participation Sausheim rénovation piste cycl. RD 38 »

Le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son Assesseur Délégué à signer la convention susmentionnée.

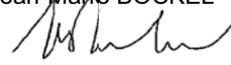
PJ : projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Convention de financement pour la réfection de la piste cyclable le long de la RD 38 à Sausheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur.....
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 avril 2014,

d'une part,

Et

La Commune de Sausheim, représentée par son Maire Monsieur (Madame),
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La piste cyclable longeant la RD 38 à Sausheim est un itinéraire structurant inscrit au schéma directeur de m2A reliant d'importantes zones d'activités (ZA L'Espale, ZA Monnet etc.) aux secteurs d'habitat de Sausheim qui a été réalisée dans les années 1990..

La présence d'alignements de peupliers le long de la route départementale a provoqué la résurgence de racines qui ont fortement endommagé la piste cyclable au point de la rendre dangereuse pour les nombreux cyclistes qui la fréquentent. La nature particulière des dommages rend nécessaire la refonte totale de l'aménagement sur la totalité des sections bordées par les peupliers.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil d'agglomération de m2A du 25 mars 2011 relative à la réalisation et à la gestion des itinéraires cyclables, le gros entretien des pistes cyclables et voies vertes est à la charge de m2A hors agglomération et à la charge des communes en agglomération.

Compte tenu du fait que les sections de la piste à rénover se situent pour près des 3/4 hors agglomération et pour 1/4 en agglomération il est proposé, par souci de cohérence, que m2A assure la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux, la

commune de Sausheim reversant à m2A une participation financière correspondant au coût des travaux des sections qui sont à sa charge.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Sausheim aux travaux de réfection de la piste cyclable longeant la RD 38 à Sausheim sous maîtrise d'ouvrage de Mulhouse Alsace Agglomération.
La contribution financière de Sausheim, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux décrits dans le tableau figurant en annexe de la présente convention.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par m2A estimé à 115 654 € HT la contribution financière de Sausheim est estimée à un montant prévisionnel de 31 591,80 € HT.

Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

m2A assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les bons de commande nécessaires sur ses marchés et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

La Commune de Sausheim versera à m2A sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

La Commune de Sausheim s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de la commune de Sausheim seront effectués auprès de m2A. Trésorerie de Mulhouse Municipale – Banque de France de Mulhouse – 30001 00581 C6840000000 16 – IBAN FR25 3000 1005 81C6 8400 0000 016

Article 5 – Publicité et communication

m2A s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de Sausheim pour la réalisation de cette opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de la commune de Sausheim.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Sausheim.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de
Sausheim

Le Maire

Pour m2A

Convention de financement pour la réfection de la piste cyclable le long de la RD 38
à Sausheim

Annexe 1 Plan de situation



Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Tableau descriptif des travaux

Annexe 2

Tableau récapitulatif estimatif des travaux sur les sections situées en agglomération.

Désignation	montant € H.T.
Lot n°1 voirie	
Poste 1 : installation de chantier	864,25
Poste 2 : terrassements	10 536,40
Poste 3 : fondations	7 831,00
Poste 6 : caniveaux pavés	1 660,00
Poste 7 : revêtements de chaussée	8031,00
Poste10 : travaux divers	270,00
Poste 13 : signalisation	480,00
Total lot 1 :	29 672,65
Lot 2 signalisation mobilier urbain	
Poste 1 : travaux divers préparatoires	177,30
Poste 3 : marquages en résine à froid	460,00
Poste 4 : marquages en résine à chaud	54,45
Total lot 2 :	691,75
Lot 2 signalisation mobilier urbain	
Poste A : Fourniture de panneaux et balises	454,90
Poste B : Prestations de pose	772,50
Total lot 3 :	1 227,4
Total général	31 591,80

La désignation des travaux, les quantités et les coûts indiqués renvoient aux pièces des marchés et aux bons de commande passés par m2A pour la réfection de la piste cyclable le long de la RD 38 à Sausheim.

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

D.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES CONSEIL COMMUNAUTAIRE (5.6.1/62/11C)

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération, il convient de fixer les indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Président/Vice-président/Conseiller communautaire.

Les articles L5211-12, R5211-4, R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 27 février 2002 et le décret 2004-615 du 25 juin 2004 fixent le régime et le montant des indemnités des titulaires de mandats communautaires au sein des communautés d'agglomération.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1015 correspondant à l'indice majoré 821).

Calcul de l'enveloppe globale

En application des articles L5216-4 et L5211-12 qui transposent notamment les articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT aux communautés d'agglomération, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus communautaires pouvant être allouée s'établit comme suit :

FONCTION	Taux maximal autorisé (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	145	5512, 12	1
Vice-Présidents	72, 50	2756, 07	15

La valeur du point étant de 4, 6303 € depuis le 1^{er} juillet 2010, l'enveloppe globale théorique est fixée à 46 853, 19 €/mois (hors charges patronales).

En application de l'article L2123-24-1-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie quant à elle pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant des conseillers (assesseurs) indemnités au titre des délégations de fonction confiées.

Taux des indemnités proposés

Dans le cadre réglementaire, dans la limite du plafond autorisé et dans la mesure où le Président et les vice-présidents ne bénéficient pas du maximum des indemnités autorisées, il est proposé d'adopter les montants d'indemnisation suivants :

1) Dans le cadre de l'enveloppe globale théorique définie pour les indemnités du président, des vice-présidents et le cas échéant conseillers communautaires délégués (assesseurs)

FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Président	38, 2	1452, 16	1
Vice-Présidents	53, 8	2045, 19	2
Vice-Présidents	31, 4	1193, 66	13
FONCTION	Taux attribué (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Assesseurs	53, 8	2045, 19	1
	Dont 228, 08 € (6%) hors enveloppe globale		
	31, 4	1193, 66	6
	Dont 228, 08 € (6%) hors enveloppe globale		
	18, 7	710, 88	27
	Dont 228, 08 € (6%) hors enveloppe globale		
	12, 7	482, 79	7
Dont 228, 08 € (6%) hors enveloppe globale			

La valeur du point étant fixée à 4, 6303 € depuis le 1^{er} juillet 2010, l'enveloppe globale ainsi utilisée est fixée à 43 488, 88 €/mois (hors charges patronales).

2) Dans le cadre de l'enveloppe globale définie pour les conseillers communautaires sans délégation de fonction

FONCTION	Taux maximal attribué (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (en euros)	Nombre d'élus concernés
Conseillers communautaires	6	228, 08	33

Ces indemnités sont applicables à compter de la date de leur installation et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	31,4
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesneur	JO SPIEGEL	53,8
Assesneur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesneur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesneur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesneur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesneur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesneur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesneur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesneur	GUY DUMEZ	18,7
Assesneur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesneur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesneur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesneur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesneur	BERTRAND FELLY	18,7
Assesneur	CLAUDE FREY	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesneur	YVES GOEPFERT	18,7
Assesneur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesneur	MAURICE GUTH	18,7
Assesneur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesneur	FATIMA JENN	18,7
Assesneur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesneur	ISABELLE KUNTZ	18,7
Assesneur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesneur	PIERRE LIPP	18,7
Assesneur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesneur	MICHELE LUTZ	18,7
Assesneur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7
Assesneur	JEAN-PAUL MOR	18,7

Assesneur	HUBERT NEMETT	12,7
Assesneur	REMY NEUMANN	12,7
Assesneur	THIERRY NICOLAS	18,7
Assesneur	PAUL QUIN	18,7
Assesneur	ROBERT RISS	18,7
Assesneur	CHANTAL RISSER	18,7
Assesneur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Assesneur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Assesneur	THIERRY SOTHER	18,7
Assesneur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Assesneur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	Rachel BAECHTEL	6%
Conseiller communautaire	Christine BILGER	6%
Conseiller communautaire	Martine BINDER	6%
Conseiller communautaire	Patrick BINDER	6%
Conseiller communautaire	Claudine BONI DA SILVA	6%
Conseiller communautaire	Nour BOUAMAIED	6%
Conseiller communautaire	Maryvonne BUCHERT	6%
Conseiller communautaire	Dominique CAPRILI	6%
Conseiller communautaire	Alain COUCHOT	6%
Conseiller communautaire	Remy DANTZER	6%
Conseiller communautaire	Philippe DUFFAU	6%
Conseiller communautaire	Pierre FREYBURGER	6%
Conseiller communautaire	Jean-Marie GERARDIN	6%
Conseiller communautaire	Anne-Catherine GOETZ	6%
Conseiller communautaire	Sylvie GRISEY	6%
Conseiller communautaire	Michèle HERZOG	6%
Conseiller communautaire	Francis HILLMEYER	6%
Conseiller communautaire	Raymond HIRTZ	6%
Conseiller communautaire	Arnaud KOEHL	6%
Conseiller communautaire	Marie-Odile LEMASSON	6%
Conseiller communautaire	Maryse LOUIS	6%
Conseiller communautaire	Karine LUTTRINGER	6%
Conseiller communautaire	Philippe MAUPIN	6%
Conseiller communautaire	Nathalie MOTTE	6%
Conseiller communautaire	Patrick PULEDDA	6%
Conseiller communautaire	Catherine RAPP	6%
Conseiller communautaire	Denis RIESEMANN	6%
Conseiller communautaire	Christiane SCHELL	6%
Conseiller communautaire	Jean SCHIRMANN	6%
Conseiller communautaire	Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6%
Conseiller communautaire	Pascale Cléo SCHWEITZER	6%
Conseiller communautaire	Bernard STOESSEL	6%
Conseiller communautaire	Christian VOGT	6%

Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**Séance du 17 avril 2014**

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DISPOSITIF ADMINISTRATIF DE COORDINATION TERRITORIALE
(6233/4.4/35C)**

L'organisation administrative communautaire comporte depuis 2004 une structure collégiale, animée par le Directeur Général des Services, composée de l'ensemble des responsables administratifs des communes membres et de la direction générale de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette direction collégiale est chargée de veiller à la cohérence des interventions de la communauté d'agglomération au titre de ses compétences et des actions de chacune des communes membres. Elle assure également l'interface entre l'administration communautaire et les services municipaux.

Chaque responsable administratif des communes membres se voit, à ce titre, également chargé d'une mission de référent administratif, à l'échelle du territoire de la commune, pour la gestion de proximité de la communauté d'agglomération et l'organisation de la concertation sur les projets communautaires.

Il est proposé que cette fonction de référent territorial communautaire soit indemnisée par référence à l'indice brut 1015, à hauteur de 5%, pour les responsables administratifs des communes membres de l'agglomération (à l'exception de Mulhouse).

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL



Acte certifié exécutoire

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL

Envoyé : 24/04/2014
Réception par le préfet : 24/04/2014
Publication : 25/04/2014

CERTIFIE CONFORME

Décision exécutoire le 24/04/2014

(loi du 2.3.1982 mod art; 17)

Le Président

Signé

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 17 avril 2014

74 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
(6234/5.6.2/21C)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5216-4, reconnaît aux membres des Communautés d'Agglomération le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L2123-16.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 12 000 € par an pour les frais pédagogiques.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2014
Chapitre 65 –article 6535 –fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 623
Ligne de crédit n°5301

Le Conseil d'Agglomération :

-adopte les crédits et orientations proposées en matière de formation des élus

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 24/04/2014
(loi du 2.3.1982 mod. Art.17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

